

Guide pratique

---

# Calcul de la valeur en douane

---

2<sup>ème</sup> édition

Mars 2020



# Guide pratique

## Calcul de la valeur en douane

### Avertissement

Ce guide et son contenu sont de nature purement informative et sont soumis aux conditions d'utilisation publiées sur le portail [Single Window for Logistics](#).

### A qui s'adresse ce guide pratique ?

Ce guide pratique s'adresse à toute personne qui achète ou revend une marchandise à l'international, et qui doit calculer la valeur à déclarer en douane au titre d'une importation ou d'une exportation.

### Pourquoi faut-il calculer une valeur en douane ?

La valeur en douane sert de base de calcul :

- pour déterminer le montant des droits et taxes dus à l'importation d'une marchandise (droits de douane, TVA due à l'importation, droits anti dumping, etc.)
- pour le montant de la garantie à fournir pour les droits et taxes suspendus dans le cadre de [régimes douaniers suspensifs](#)
- pour le calcul des restitutions à l'exportation dans le cadre de la politique agricole commune de l'Union Européenne (UE).

Elle permet également d'établir les statistiques du commerce international à l'importation et à l'exportation, et sert à analyser et mettre en œuvre les mesures de politique commerciale.

Attention, la base d'imposition de la TVA due à l'importation est calculée sur base de la valeur en douane, mais à laquelle s'ajoutent certains frais.

### Comment calculer une valeur en douane ?

La valeur en douane de marchandises achetées ou vendues est basée sur **le prix effectivement payé ou à payer (valeur transactionnelle)**.

Ce guide pratique apporte des précisions sur les modalités pratiques de détermination de la valeur transactionnelle, et notamment :

- conditions à remplir pour l'application de la valeur transactionnelle
- quelle valeur transactionnelle retenir en cas de ventes en chaîne ou d'utilisation d'un entrepôt douanier
- quels sont les frais à inclure ou à exclure de la valeur transactionnelle pour obtenir la valeur en douane
- quels sont les frais à ajouter à la valeur en douane pour obtenir la base d'imposition de la TVA due à l'importation.

## Conditions à remplir pour l'application de la valeur transactionnelle

Les conditions suivantes doivent être remplies pour permettre l'application de la méthode de la valeur transactionnelle:

- il doit exister une vente entre un vendeur et un acheteur pour les marchandises importées
- il doit exister une opération d'exportation d'un pays tiers et, de manière symétrique, une opération d'importation sur le territoire douanier de l'UE
- le prix payé ou à payer doit se rapporter aux marchandises importées et doit être objectivement disponible ou calculable

La méthode de la valeur transactionnelle ne s'applique pas :

- lorsqu'il y a des restrictions quant à la cession ou l'utilisation des biens par l'acheteur, autres que celles qui
  - sont imposées ou exigées par la loi ou par les autorités publiques dans l'UE
  - limitent la zone géographique dans laquelle les marchandises peuvent être revendues
  - n'affectent pas substantiellement la valeur des marchandises,
- lorsque la vente ou le prix sont soumis à des conditions ou des prestations dont la valeur ne peut être déterminée en ce qui concerne les marchandises à évaluer
- lorsqu'une partie du produit de toute revente, cession ou utilisation ultérieure des marchandises par l'acheteur revient directement ou indirectement au vendeur, sauf si un ajustement approprié peut être opéré
- lorsque l'acheteur et le vendeur sont liés. S'ils sont liés, la valeur transactionnelle peut toutefois être admise si les dispositions ci-après sont respectées (Article 134 du Règlement d'exécution 2015/2447).

Des personnes sont réputées liées notamment si l'une des conditions prévues à l'article 217 du Règlement d'exécution 2015/2447 est remplie (par exemple des personnes appartiennent à la direction ou au Conseil d'administration de l'autre personne, ou sont associés de l'une d'entre elles, etc).

Le lien entre un vendeur et un acheteur ne peut pas à lui seul être considéré comme un motif suffisant du rejet de la méthode de la valeur transactionnelle. En cas de doute, la douane examinera les circonstances propres à la vente.

Si un tel lien existe, la prise en compte de l'influence exercée sur le prix payé ou à payer est importante. Si les liens ont influencé le prix payé ou à payer ou si les autorités douanières ont des doutes, le déclarant a le droit de contester ces doutes conformément à l'article 134 du Règlement d'exécution 2015/2447. En cas de décision négative suite à l'usage de ce droit, la valeur en douane ne pourra pas être calculée sur la base de la méthode transactionnelle. Elle devra donc être déclarée sur base d'une méthode alternative.

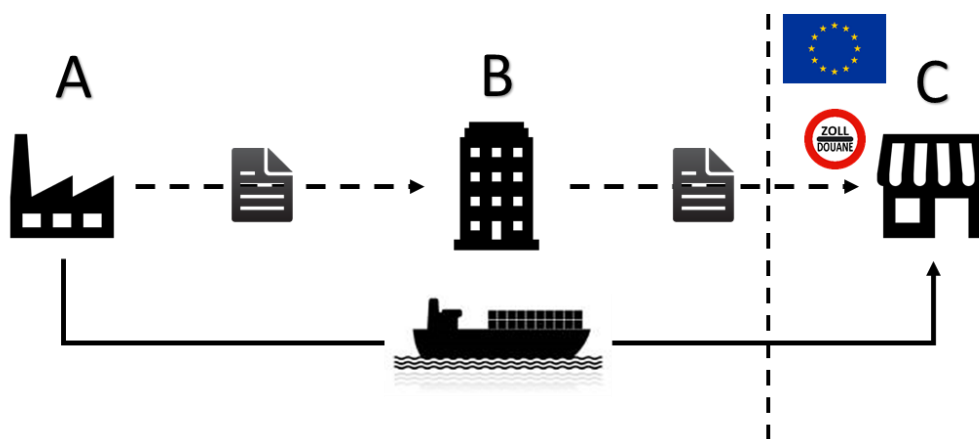
Quelle valeur transactionnelle retenir en cas de ventes en chaîne avant importation ou de vente en entrepôt douanier ?

### Transactions en chaîne à l'importation

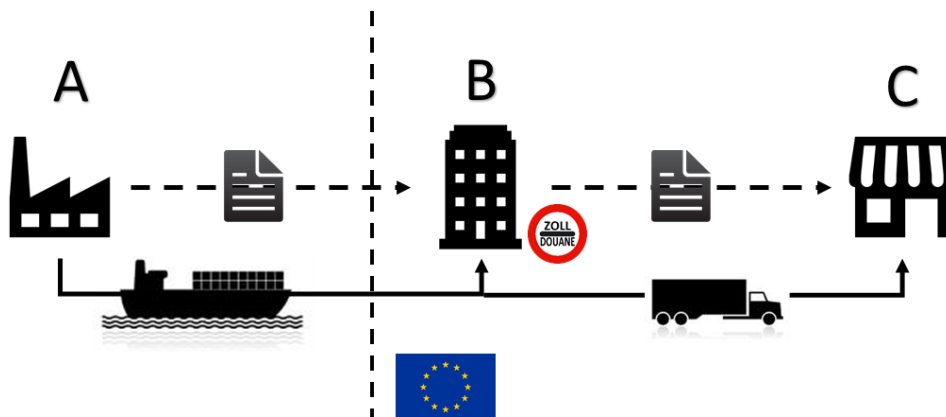
La valeur transactionnelle à retenir pour le calcul de la valeur en douane est le **prix effectivement payé ou à payer** pour les marchandises **lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation à destination du territoire douanier de l'UE**. Le prix à retenir est celui correspondant à la vente intervenue **immédiatement avant que les marchandises aient été introduites** sur le territoire douanier de l'UE.

#### Exemples :

Dans le schéma représenté ci-dessous, A vend les marchandises à B qui les revend à C. C'est le prix de vente entre B et C qui doit être retenu pour déterminer la valeur en douane car il correspond à la vente intervenue immédiatement avant l'introduction des marchandises sur le territoire douanier de l'UE.



Dans le schéma représenté ci-dessous, A vend les marchandises à B qui les revend à C. C'est le prix de vente entre A et B qui doit être retenu pour déterminer la valeur en douane, car il correspond à la vente intervenue immédiatement avant l'introduction des marchandises sur le territoire douanier de l'UE.



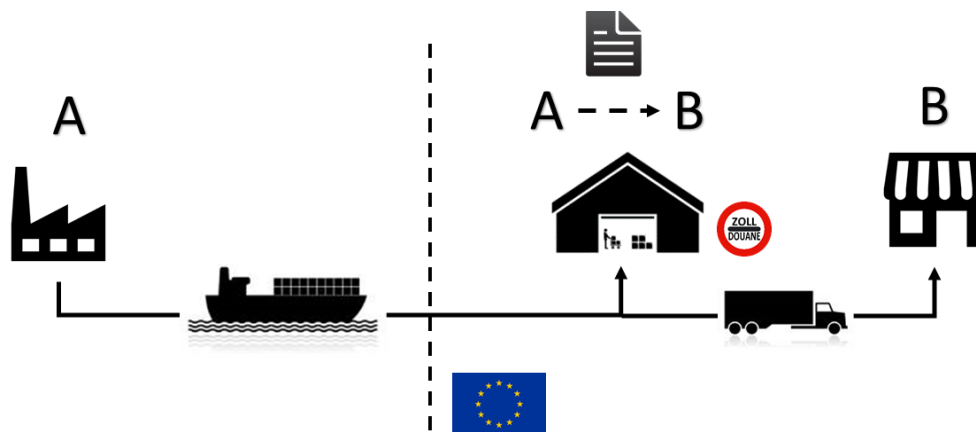
## Ventes en entrepôt douanier à l'importation

Lorsque des marchandises sont **placées en entrepôt douanier** sans qu'une vente ne précède leur introduction sur le territoire douanier, et que la vente a lieu alors que les marchandises sont stockées dans l'entrepôt, la **valeur transactionnelle est basée sur le prix de cette vente**.

### Exemples :

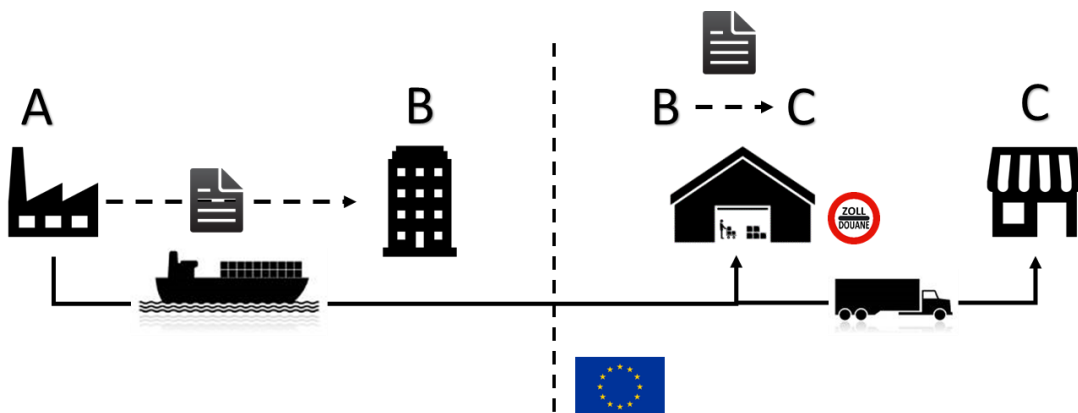
Dans le schéma représenté ci-dessous, A transfère des marchandises lui appartenant dans un entrepôt douanier, et les vend à B alors qu'elles y sont stockées.

C'est le prix de vente entre A et B qui doit être retenu pour déterminer la valeur en douane car il n'y a pas de vente avant l'introduction sur le territoire de l'Union.



Dans le schéma représenté ci-dessous, A vend les biens à B qui les place immédiatement dans un entrepôt douanier, puis les vend à C alors qu'ils y sont stockés.

C'est le prix de vente entre A et B qui doit être retenu pour déterminer la valeur en douane, car il correspond à la vente intervenue immédiatement avant l'introduction des marchandises sur le territoire douanier de l'UE.



## Quels sont les frais à inclure ou à exclure de la valeur en douane ?

La valeur transactionnelle doit notamment tenir compte de tous les paiements déjà effectués (directs ou indirects), sous quelque forme que ce soit. De tels éléments ne figurent pas nécessairement sur la facture commerciale finale du vendeur ou producteur des marchandises importées.

La valeur en douane doit en outre prendre en compte certains frais s'ils ne sont pas compris dans la valeur transactionnelle (article 71 du Code des douanes de l'Union - CDU), conformément aux modalités prévues dans la transaction (commande des marchandises). Elle doit également exclure certains frais s'ils sont compris dans la valeur transactionnelle (article 72 du CDU)

Il s'agit notamment des frais suivants :

Importations et exportations :	
Les frais d'assurance et de transport et accessoires jusqu'au 1 <sup>er</sup> point d'entrée ou de sortie de l'UE	
La valeur en douane est en principe liée aux conditions de livraison : elle correspond à la valeur de la marchandise rendue sous les Incoterms® CIP/CIF/DAP/DPU point d'entrée ou de sortie en première frontière UE. Le calcul dépendra donc de l'incoterm® utilisé -> Pour plus de renseignements se référer à notre page <a href="#">incoterms®</a> et à nos commentaires ci-après	
Ces frais doivent être ajoutés à la valeur transactionnelle si...	ils ne sont pas compris dans la valeur transactionnelle. Exemple : Incoterms® départ (EXW, FCA, FOB...)
Ils ne doivent pas être ajoutés à la valeur transactionnelle si...	ils sont déjà compris dans la valeur transactionnelle Exemple : Incoterms® arrivée (DAP, DPU, DDP)
Attention	Les frais de transport depuis le point d'entrée dans l'UE et jusqu'à la 1 <sup>ère</sup> destination dans l'UE doivent être déduits de la valeur en douane MAIS ils doivent être réintégrés pour calculer la TVA due à l'importation Exemple : Incoterms® DAP, DPU ou DDP Contern

### ➤ Le point d'entrée, ou lieu d'introduction

Il correspond, en principe, à la frontière extérieure du territoire douanier de l'UE. Toutefois, ce lieu peut être défini de manière différente en fonction du mode de transport utilisé (article 137 du Règlement d'exécution 2015/2447), par exemple pour les marchandises acheminées :

- par voie maritime : port où les marchandises arrivent en premier sur le territoire douanier de l'UE
- par voie ferrée, par voie navigable ou par voie routière : lieu où est situé le bureau de douane d'entrée
- pour les autres modes de transport (dont transport aérien) : lieu de franchissement de la frontière du territoire douanier de l'UE.

## ➤ Les conditions de livraison/Incoterms®

Reprises dans les Incoterms®, les conditions de livraison déterminent si, dans le cadre d'une vente, les coûts liés à la livraison sont pris en charge par l'acheteur ou par le vendeur. Pour le calcul de la valeur en douane, les Incoterms® peuvent être répartis en quatre groupes comme suit:

### ➤ le groupe Incoterm® du type E : EXW ou sortie usine

Les frais de livraison consécutifs à la «sortie usine» ne sont pas inclus dans le prix payé ou à payer par l'acheteur. Par conséquent, ces coûts doivent être ajoutés au prix d'achat payé ou à payer jusqu'au lieu d'introduction dans le territoire douanier de l'Union.

### ➤ le groupe Incoterm® du type F

Ce groupe contient les incoterms® FCA (free carrier - franco transporteur), FAS (free alongside ship- franco le long du navire) et FOB (free on board- franco à bord)

Une partie des frais de livraison jusqu'au lieu d'introduction dans l'UE n'est pas incluse dans le prix payé ou à payer par l'acheteur. Il y a donc lieu d'ajouter les frais de livraison pour le trajet principal et, le cas échéant, les autres frais jusqu'au lieu de d'introduction dans l'UE.

Dans le cas d'une livraison FOB, il s'agit par exemple des frais de transport maritime jusqu'au port de destination dans l'UE. Les frais d'assurance ne sont pris en compte que lorsqu'une assurance pour la livraison a effectivement été souscrite et si les coûts y afférents sont à la charge de l'acheteur. En principe, les Incoterms® de type F ne comprennent pas d'assurances de transport.

### ➤ le groupe Incoterm® du type C

Ce groupe comprend les incoterms® CPT (carriage paid to .../ port payé jusqu'à ...), CIP (carriage and insurance paid to .../ port payé, assurance comprise jusqu'à ...), CFR (cost and freight ...coût et fret ...) et CIF (cost insurance freight ... coût fret et assurance ...)

Le vendeur prend à sa charge les frais de livraison jusqu'au lieu/port de destination. Ce dernier est, en règle générale, également le lieu d'introduction dans l'UE.

En ce qui concerne les Incoterms® CPT et CFR, il convient en outre de vérifier si l'acheteur a contracté une assurance pour livraison, qui doit être ajoutée au prix payé ou à payer

En ce qui concerne les incoterms CIP et CIF, tous les coûts de livraison sont déjà pris en compte dans le prix à payer ou à payer. Il n'est donc pas nécessaire de les ajouter.

Lorsque les destinations sont situées à l'intérieur des terres, au-delà du lieu du point d'entrée dans l'Union, les frais de livraison intérieurs peuvent être déduits s'ils peuvent être établis objectivement. Alternativement, les frais de transport d'une cargaison «continue» qui sont facturés forfaitairement peuvent être répartis entre les trajets effectués à l'extérieur et ceux à l'intérieur de l'UE au prorata des trajets effectués. L'approche décrite ci-dessus est subordonnée à la condition que le transport soit effectué dans le cadre d'un seul mode ou moyen de transport. Si tel n'est pas le cas (transport multimodal, par exemple), tous les coûts doivent être inclus.

### ➤ Le groupe incoterms® du type D

Ce groupe comprend les Incoterms® DAP (delivered at place : rendu lieu de destination), DPU (delivered unloaded : rendu non déchargé) et DDP (delivered duty paid : rendu droits acquittés)

Pour les Incoterms® du groupe D, les frais de livraison sont en principe des livraisons jusqu'au point de destination. Ceux-ci couvrent en règle générale, un lieu au-delà du point d'entrée dans

l'Union et sont compris dans le prix payé ou à payer. Les frais à déduire sont les mêmes que ceux décrits ci-dessus pour le groupe Incoterm® du type C.

### ➤ Frais de transport aérien

Les frais de transport aérien font l'objet de règles spécifiques. Les coûts à inclure dans la valeur en douane sont basés sur le tableau repris à l'annexe 23-01 du [Règlement d'exécution 2015/2447](#). Dans ce tableau, les pays tiers sont répartis en zones et aéroports qui s'y trouvent. Le tableau indique les pourcentages correspondants des frais de transport aérien, qui sont à ajouter ou à déduire de la valeur en douane, en fonction des conditions de livraison définies dans le contrat.

Par exemple, lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur en douane dans le cas d'une livraison dans l'UE en provenance de l'aéroport de Chicago (Amérique — zone A)

- 70 % des frais de transport aérien doivent être ajoutés en cas de vente sous Incoterm® EXW
- 30 % des frais de transport aérien peuvent être déduits en cas de vente sous incoterm® DAP

Pour la conversion en Euros des frais de transport aérien exprimés en devises étrangères, la méthode suivante doit être appliquée:

- pour les «prepaid charges» (frais de transport payés à l'avance ou payables au départ), la conversion doit se faire en fonction du cours de change en vigueur au moment de l'importation
- pour les «collect charges» (frais payables à l'arrivée), la conversion s'effectue à l'aide des [taux de change de l'IATA](#) (Association internationale du transport aérien), sauf s'il est démontré que le taux de change officiel a été convenu contractuellement.

### ➤ Frais de chargement

Les frais de chargement, tels que le chargement, le déchargement et le transbordement jusqu'au point d'entrée dans l'UE doivent être ajoutés au prix effectivement payé ou à payer si le prix facturé du produit importé ne contient pas encore ces coûts (à vérifier dans l'accord de livraison entre le vendeur et l'acheteur).

Les frais consécutifs à l'introduction dans l'UE ne sont pas à ajouter pour la détermination de la valeur en douane. Il s'agit, par exemple, des frais de déchargement et de transbordement à quai, ainsi que des surestaries pour les marchandises arrivant par bateaux au lieu d'introduction dans l'UE.

### ➤ Frais pour certificats d'exportation, certificats d'origine et autres documents

Les paiements effectués pour la demande et l'établissement de certificats d'exportation, de certificats d'origine et d'autres documents constituent également un élément distinct du prix d'achat lorsqu'ils sont indiqués séparément sur la facture. Il convient donc de tenir compte de ces frais pour la détermination de la valeur en douane lors du dédouanement.

**Exemples :**

<b>Calcul de la valeur en douane</b>	
<b>Importation de marchandises achetées sous incoterm® FOB Shanghai, déchargées à Anvers et livrées au Luxembourg</b>	
Valeur facture	<b>12.000 EUR</b>
+ Coût du transport maritime	<b>+ 500 EUR</b>



(Coût du transport Belgique -> Luxembourg)	(non pris en compte)
Valeur en douane	<b>= 12.500 EUR</b>
<i>Le coût du transport jusqu'au premier point d'entrée sur le territoire douanier de l'UE est ajouté à la valeur transactionnelle, mais pas le coût du transport après entrée dans l'UE</i>	

<b>Importation de marchandises achetées sous incoterm® DDP Contern, déchargées à Anvers et livrées à Contern au Luxembourg</b>	
Valeur facture	<b>12.000 EUR</b>
(Coût du transport maritime)	(déjà inclus)
- Coût du transport Belgique -> Contern	- 170 EUR
Valeur en douane	<b>= 11.830 EUR</b>
<i>Le coût du transport après le premier point d'entrée sur le territoire douanier de l'UE est déduit de la valeur transactionnelle.</i>	

<b>Exportation de marchandises vendues sous incoterm® EXW Contern, livrées à Genève en Suisse, qui passent la frontière à Saint Julien en Genevois (France)</b>	
Valeur facture	<b>12.000 EUR</b>
+ Coût du transport routier Contern -> Saint Julien en Genevois	+ 300 EUR
(Coût du transport Saint Julien en Genevois -> Genève)	(non pris en compte)
Valeur en douane	<b>= 12.300 EUR</b>
<i>Le coût du transport jusqu'au premier point de sortie du territoire douanier de l'UE est ajouté à la valeur transactionnelle.</i>	

Importations et exportations : Tous les paiements effectivement effectués ou à effectuer au vendeur	
Ils doivent être ajoutés à la valeur transactionnelle si...	<p><b>ils sont une condition de vente des marchandises importées ou exportées</b></p> <p>Cela comprend les acomptes et les paiements indirects à un tiers au profit du vendeur, y compris les commissions payées à la vente et frais de courtage qui feraient l'objet d'une facturation séparée de celle des marchandises</p> <p>Cela comprend également les <b>frais d'analyse</b> qui seraient menées pour vérifier la conformité des produits à la réglementation nationale du pays d'importation, si le vendeur s'est obligé contractuellement à livrer un produit conforme à cette réglementation. Cela comprend aussi les <b>garanties et/ou garanties facultatives</b> fournies par le vendeur ou par un tiers, facturées séparément.</p>
Ils ne doivent pas être ajoutés si...	<b>ils ne représentent pas un paiement à effectuer au vendeur</b>

	<p>Cela exclut les <b>commissions à l'achat</b>, qui rémunèrent un service rendu à l'acheteur, ainsi que <b>les montants des intérêts versés au titre d'un accord de financement</b> conclu par l'acheteur et relatif à l'achat des marchandises importées. Pour cela, il faut que le montant des intérêts soit distinct du prix effectivement payé pour les marchandises, qu'il existe un accord de financement écrit et que le taux d'intérêt corresponde aux taux couramment pratiqués.</p> <p>Les <b>réductions de prix</b> peuvent être prises en compte si elles sont <b>connues au moment du dédouanement</b>.</p> <p>Les contrôles de qualité effectués aux frais de l'acheteur ne doivent pas être ajoutés à la valeur transactionnelle. On entend par « contrôles de qualité » les opérations de contrôle qui garantissent le bon fonctionnement ou la conformité au cahier des charges.</p>
--	--

#### ➤ Les commissions à l'achat

Les commissions à l'achat ne font pas partie du prix effectivement payé ou à payer si celles-ci sont indiquées séparément dans la facture émise par le vendeur ou par des commissionnaires à l'achat. Il n'est pas donc pas pertinent de savoir si la facture provient du vendeur ou du commissionnaire. L'existence simultanée de deux factures distinctes, l'une du vendeur et l'autre du commissionnaire à l'achat, est également autorisée.

Il est important de respecter la règle de base selon laquelle les faits doivent être objectivement établis et démontrables. La preuve qu'un commissionnaire à l'achat agit pour un acheteur dans l'UE prend souvent la forme d'un contrat assorti d'un cadre et d'une mission appropriés. Le contrat doit être négocié avant le début de la prestation de service du commissionnaire à l'achat. Les tâches normalement accomplies par un commissionnaire à l'achat peuvent être :

- la recherche de fournisseurs pour les produits souhaités de l'acheteur
- la communication du cahier des charges des produits aux fournisseurs
- l'acquisition d'échantillons destinés à l'acheteur à des fins d'inspection
- l'assistance de l'acheteur aux négociations sur les prix
- l'assistance en matière d'assurances, de transport et de livraison des marchandises
- la consolidation des envois provenant de différents vendeurs
- l'établissement de factures pour les fournitures achetées.

Selon les critères énumérés ci-dessus, il peut être établi auprès de l'Administration des douanes que les commissions déclarées séparément sont effectivement des commissions à l'achat. En revanche, les commissions de vente et les frais de courtage constituent des éléments à inclure dans la valeur en douane. Il convient donc de définir précisément le cadre dans lequel le commissionnaire à l'achat agit.

#### ➤ Les réductions de prix

De manière générale, les réductions de prix doivent être prises en compte lorsqu'elles sont déjà convenues ou acquises au moment du dédouanement.

- Un **escompte** correspond à réduction de prix pour des paiements à court terme. Tout escompte repris sur une facture, qui a déjà été revendiqué par l'acheteur au moment du dédouanement, doit en principe être reconnu. Un escompte mentionné dans une facture mais qui n'a pas encore été revendiqué au moment du dédouanement est également admis par la douane, peu importe que l'acheteur en fasse un usage effectif ou non. Toutefois, un escompte qui n'a pas encore été demandé avant le dédouanement des marchandises n'est reconnu par la douane que dans les cas où l'acheteur démontre que le paiement s'est fait dans le respect des conditions de l'escompte.
- les autres réductions de prix doivent être prises en compte lorsqu'elles sont déjà convenues entre le vendeur et l'acheteur à la date du dédouanement. Il peut s'agir en particulier d'une **remise pour quantité sur une période convenue**. Il est important, à cet égard, que la raison de la ristourne ou de la réduction de prix accordés et le mode de calcul soient objectivement vérifiables.

➤ Le partage des bénéfices

Les plus-values liées à toute revente, cession ou utilisation ultérieure de marchandises importées, qui reviennent directement ou indirectement au vendeur, sont à ajouter dans le calcul de la valeur en douane lors du dédouanement. Elles doivent être justifiées objectivement par des contrats préalables au dédouanement.

**Exemple :**

Un importateur A commande des marchandises à un producteur B (valeur 1000 EUR), sous conditions DPU Anvers. Il impose, comme condition de sa commande, que les produits commandés soient conformes à la législation applicable à ce type de produits au Luxembourg.

Une entreprise C intervient dans le pays de production pour vérifier la conformité des produits à ladite législation luxembourgeoise (inspection conformité produits par C : 200 EUR).

Une entreprise D intervient également pour vérifier la qualité des processus d'approvisionnement du producteur B (inspection conformité processus approvisionnement par D : 200 EUR).

Sur le produit de la vente des produits importés, un montant supplémentaire de 1000 EUR revient au vendeur.

La facture de B indique un escompte pour paiement endéans les 8 jours de la livraison des produits, de 2%.

<b>Calcul de la valeur en douane</b>	
Valeur transactionnelle	<b>1.000 EUR</b>
+ Inspection par C*	<b>+ 200 EUR</b>
(inspection par D)**	(non pris en compte)
- Escompte pour paiement rapide	<b>- 20 EUR</b>
Bonus sur produit de la vente	<b>1.000 EUR</b>
<b>Valeur en douane</b>	<b>= 2.180 EUR</b>

\* car la conformité des produits est une condition de vente des marchandises

\*\* car la qualité des approvisionnements n'est pas une condition de vente des marchandises

Importation et exportation : Le prix des contenants et emballages	
Ils doivent être ajoutés à la valeur transactionnelle si...	leur <b>coût est supporté par l'acheteur</b> et est non compris dans le <b>prix des marchandises</b> importées même s'ils sont classés à des fins douanières comme les marchandises concernées
Ils ne doivent pas être ajoutés si...	il s'agit des engins de transport : conteneur, matériels accessoires de transport

➤ Coûts des contenants

Si les contenants sont classés avec le produit importé, leurs coûts doivent être ajoutés au prix d'achat effectivement payé ou à payer. Pour ce faire, il est indispensable que le vendeur des marchandises indique séparément ces coûts dans sa facture, s'ils ne sont pas déjà compris dans le prix effectivement payé ou à payer. A défaut d'indication de tels coûts dans la facture, il est présumé que ces coûts sont déjà incorporés dans le prix de la facture.

➤ Coûts des emballages

Si les coûts d'emballage sont déjà inclus dans le prix effectivement payé ou à payer il n'y a pas lieu d'adapter la valeur en douane. Il convient toutefois d'ajouter les coûts d'emballage, le coût du matériel et celui de la main-d'œuvre, si ceux-ci sont mentionnés séparément sur la facture du vendeur.

**Exemple :**

Un importateur A commande des marchandises à un producteur B (valeur 1000 EUR), sous conditions DPU Anvers. B emballe les marchandises dans des contenants spécifiques, prévus pour accompagner la marchandise mais dont le prix n'est pas inclus dans la commande initiale et fera l'objet d'une facturation séparée (valeur 150 EUR).

Calcul de la valeur en douane	
Valeur transactionnelle	<b>1.000 EUR</b>
+ Emballages	<b>+ 150 EUR</b>
<b>Valeur en douane</b>	<b>= 1.150 EUR</b>

Importations : Les coûts d'ouvrage non compris dans le prix de vente	
Ils doivent être ajoutés à la valeur transactionnelle si...	ils ont <b>participé à l'élaboration des marchandises importées</b> et s'ils ne sont <b>pas compris dans le prix</b> de vente des marchandises importées
Ils ne doivent pas être ajoutés si...	les ouvrages interviennent postérieurement à l'importation ainsi, si le prix des biens importés comprend le coût de leur installation dans l'UE, le coût de l'installation doit être déduit de la valeur en douane

**Exemple :**

Un importateur A commande des marchandises à installer à un producteur B (valeur 1.000 EUR), sous conditions DPU Anvers.

B intervient pour l'installation des produits au Luxembourg (valeur de l'installation incluse dans la facture : 200 EUR).

A demande à C d'intervenir pour une dernière ouvraison sur les produits dans le pays de production. C facture son intervention directement à A (100 EUR).

<b>Calcul de la valeur en douane</b>	
Valeur transactionnelle	<b>1.000 EUR</b>
- installation dans l'UE	<b>- 200 EUR</b>
+ ouvraison de C	<b>+ 100 EUR</b>
<b>Valeur en douane</b>	<b>= 900 EUR</b>

<b>Importations :</b>	
<b>Les aides éventuelles à la production de marchandises dans un pays tiers *</b>	
Ils doivent être ajoutés à la valeur transactionnelle si...	ils sont <b>remis à titre gratuit ou à prix réduit</b> au fabricant des biens importés, et ne sont <b>pas compris dans le prix</b> des marchandises et ils sont <b>utilisés dans le processus</b> de fabrication
Ils ne doivent pas être ajoutés si...	ils sont vendus à prix normal au fabricant des biens importés ou ils ne sont pas utilisés dans le processus de fabrication

- Cela concerne notamment :
  - les matériaux, composants, parties et éléments similaires incorporés dans les marchandises importées
  - les outils, matrices, moules et objets similaires utilisés lors de la production des marchandises importées
  - les matières consommées dans la production des marchandises importées

Importations : Les travaux d'ingénierie, d'étude, d'art et de design, plans et croquis, exécutés en dehors de l'UE *	
Ils doivent être ajoutés à la valeur transactionnelle si...	ils sont <b>remis à titre gratuit ou à prix réduit</b> au fabricant des biens importés, et ne sont <b>pas compris dans le prix</b> des marchandises et les travaux sont réalisés par un <b>prestataire établi en dehors de l'UE</b> et ils sont <b>nécessaires pour la production</b> des marchandises importées
Ils ne doivent pas être ajoutés si...	les travaux sont vendus à prix normal au fabricant des biens importés ou ils sont réalisés par un prestataire établi dans l'UE ou ils ne sont pas nécessaires pour la production des marchandises importées

\* En pratique, la valeur à réintégrer sera imputée sur le prix des marchandises à importer de l'une des manières suivantes : Soit l'importateur impute la valeur totale en une seule fois lors de la première importation ; soit il imputera la valeur au fur et à mesure des importations, en fonction des quantités déjà produites ou en fonction de la totalité de la production estimée si des contrats ou des engagements fermes existent pour cette production.

#### Exemple :

Un importateur A commande des marchandises à producteur B (valeur 1.000 EUR), sous conditions DPU Anvers.

A achète à un fabricant italien un moule (valeur 500 EUR), qu'il fait livrer à B qui l'utilisera dans son processus de fabrication.

A fournit également des croquis détaillés élaborés par un prestataire établi en Suisse (valeur 200 EUR) et décrivant les étapes de fabrication des produits et les produits eux-mêmes.

A communique également à B une charte qualité élaborée par un cabinet norvégien et détaillant les critères que doivent remplir les fabricants de A (valeur 200 EUR).

Calcul de la valeur en douane	
Valeur transactionnelle	1.000 EUR
+ moule mis à disposition	<b>+ 500 EUR</b>
+ croquis produits	<b>+ 200 EUR</b>
(charte qualité)	(Non pris en compte)*
<b>Valeur en douane</b>	<b>= 1.700 EUR</b>

\* car elle n'est pas nécessaire pour la production des marchandises

Importations : Les redevances et droits de licence, en ce compris des redevances de marques	
Ils doivent être ajoutés à la valeur transactionnelle si...	s'ils sont une <b>condition de la vente</b> (l'acheteur est tenu de les payer directement ou indirectement) et s'ils sont <b>en lien direct avec les marchandises</b> importées et s'ils ne sont <b>pas compris dans le prix</b> des marchandises
Ils ne doivent pas être ajoutés si...	Ils sont compris dans le prix des marchandises

	<p>ou si les sommes payées rémunèrent des prestations de service comme la formation du personnel du preneur de la licence en vue de permettre la maîtrise du processus ou des machines de fabrication</p> <p>ou si ils ne sont pas une condition de la vente entre le fabricant/vendeur des marchandises importées, et l'importateur</p>
--	--

#### ➤ Les droits de distribution

Dans de nombreux cas, des paiements qui sont effectués par l'acheteur au vendeur pour la distribution ou pour la distribution exclusive liés à la marchandise importée, sont souvent repris sous la dénomination générique de «licence/license fees».

D'un point de vue douanier, ces paiements ne constituent pas des « redevances ou droits de licence » au sens douanier du terme, mais doivent donc être évalués en tant que paiements distincts de la transaction de la vente. Ces paiements, s'ils sont subordonnés à la vente des marchandises importées, doivent être pris en compte (donc ajoutés) lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur transactionnelle des marchandises importées.

#### ➤ Les redevances ou droits de licence

Les droits de licence sont des éléments pertinents de la valeur en douane à ajouter au prix effectivement payé ou à payer, si elles sont conformes aux définitions et aux conditions établies à l'article 71 du CDU et à l'article 136 du Règlement d'exécution 2015/2447.

- La principale règle à cet égard est que la « redevance ou le droit de licence » doit couvrir des droits, tels que le droit d'utilisation, les droits sur dessins et modèles, les droits sur le savoir-faire de fabrication, sur la marque de produit, respectivement les droits d'auteur et/ou les droits sur les procédés de fabrication.
- Si tel n'est pas le cas, il ne s'agit souvent pas d'une « redevance ou de droit de licence », mais d'un élément séparé du prix d'achat. Ces montants sur lesquels se fonde le prix d'achat sont à ajouter pour le calcul de la valeur en douane, mais ils ne sont pas des « redevances et droits de licence » au sens douanier.
- D'autres critères qui laissent présumer l'existence de redevances et droits de licence sont l'existence d'une obligation contractuelle d'un paiement direct ou indirect de l'acheteur au vendeur ou à une tierce personne (titulaire de la licence) étant entendu que ces droits sont une condition préalable à la conclusion de la vente et que la redevance ou le droit de licence se rapportent bien à la marchandise à évaluer.

#### ➤ Les droits de reproduction

Il est possible d'exclure de la valeur en douane

- les droits de reproduction de produits se rapportant à des supports tels que les «bandes master», les rouleaux de films, les « DVD »,
- voire des droits de diffusion spéciaux et autres droits similaires portant sur des « supports » qui sont reproduits dans l'Union européenne postérieurement au dédouanement.

Toutefois ces droits de reproduction doivent être désignés séparément sur la facture du vendeur, pour ne pas être considéré comme un élément à ajouter pour le calcul de la valeur en douane. En outre, la demande d'exclusion des droits de reproduction devra être étayée par un contrat existant entre les deux parties.

### Exemple :

Un importateur A commande des marchandises à producteur B (valeur 1.000 EUR), sous conditions DPU Anvers.

A doit payer, comme condition de la fabrication des produits sous la marque utilisée, une redevance à un groupe américain (500 EUR), dont 100 EUR couvrent les frais de formation du personnel impliqué dans la fabrication.

Calcul de la valeur en douane	
Valeur transactionnelle	1.000 EUR
+ redevance	+ 500 EUR
- partie de la redevance ayant trait à la formation des personnes	- 100 EUR
<b>Valeur en douane</b>	<b>= 1.400 EUR</b>

### Quels sont les frais à inclure pour le calcul de la TVA due à l'importation ?

La TVA due à l'importation est calculée sur base de la valeur en douane, telle qu'elle est établie en prenant en compte les principes qui précèdent, à laquelle différents frais doivent être ajoutés. Il s'agit des frais suivants :

- les impôts, droits, prélèvements et autres taxes qui sont dus à l'étranger
- les impôts, droits, prélèvements et autres taxes qui sont dus en raison de l'importation, à l'exception de la TVA elle-même
- les frais accessoires, tels que les frais de commission, d'emballage, de transport et d'assurance intervenant jusqu'au premier lieu de destination des biens à l'intérieur du pays ou de l'UE. Si au moment de l'importation et au vu des documents de transport le 1<sup>er</sup> lieu de destination :
  - est connu, les frais seront pris en compte jusqu'à ce premier lieu
  - n'est pas connu, le 1<sup>er</sup> lieu de destination est censé se trouver au lieu de la première rupture de charge à l'intérieur du pays.

### Exemple :

Un importateur A commande des marchandises à un producteur B (valeur 1.000 EUR), sous conditions DPU Anvers. Les marchandises seront directement livrées après leur importation à Contern (valeur transport UE et frais accessoires : 200 EUR).

La commande est accompagnée des paramètres suivants :

- A impose comme condition de sa commande, que les produits commandés soient conformes à la législation applicable à ce type de produits au Luxembourg. Une entreprise C intervient dans le pays de production pour vérifier la conformité des produits à ladite législation luxembourgeoise (inspection conformité produits par C : 200 EUR)
- A achète à un fabricant italien un moule (valeur 500 EUR), qu'il fait livrer à B qui l'utilisera dans son processus de fabrication



- A demande à C d'intervenir pour une dernière ouvraison sur les produits dans le pays de production. C facture son intervention directement à A (100 EUR)
- B emballe les marchandises dans des contenants spécifiques, prévus pour accompagner la marchandise mais dont le prix n'est pas inclus dans la commande initiale et fera l'objet d'une facturation séparée (valeur 150 EUR).
- A doit payer, comme condition de la fabrication des produits sous la marque utilisée, une redevance à un groupe américain (500 EUR), dont 100 EUR couvrent les frais de formation du personnel impliqué dans la fabrication.
- La facture de B, qui concerne les biens, indique un escompte pour paiement endéans les 8 jours de la livraison des produits, de 2%.
- Les produits importés supportent un taux de droits de douane de 4,7%, sans origine préférentielle.

<b>Calcul de la valeur en douane</b>	
Valeur transactionnelle	1.000 EUR
+ Vérification de la conformité des produits	+ 200 EUR
+ moule mis à disposition	+ 500 EUR
+ ouvraison de C	+ 100 EUR
+ emballages	+ 150 EUR
+ redevance	+ 500 EUR
- partie de la redevance ayant trait à la formation des personnes	- 100 EUR
- escompte paiement dans les 8 jours	- 20 EUR
<b>Valeur en douane</b>	<b>= 2.330 EUR</b>
<b>Droits de douane dus (4,7%)</b>	<b>109,51 EUR</b>
<b>Calcul de la base d'imposition de la TVA due à l'importation</b>	
Valeur en douane	2.330 EUR
+ Droits de douane	109,51 EUR
+ Transport UE et frais accessoires	200 EUR
<b>Base d'imposition TVA</b>	<b>2.639,51 EUR</b>
<b>TVA due (17%)</b>	<b>448,72 EUR</b>

[Pour en savoir plus](#)

Orientations sur la valeur en douane [publiées par la Commission Européenne](#).